

République Française

Département de la
Haute-Garonne



MAIRIE
D'AIGREFEUILLE

CONVENTION D'UTILISATION DES SALLES DES FÊTES

Entre la commune d'Aigrefeuille représentée par le maire

D'une part

Et

Monsieur ou Madame.....

Téléphone(s):

Adresse :

L'utilisateur d'autre part qui sollicite l'autorisation d'utiliser à la date du :
.....

la grande salle des fêtes (maximum 120 personnes)

la petite salle des fêtes (maximum 50 personnes)

L'utilisateur s'engage à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus, à les nettoyer et à les remettre en état après usage, ainsi que tout meuble ou accessoires mis à sa disposition.

Un état des lieux contradictoire sera effectué à la remise des clés et à leur restitution.

L'utilisateur amènera les ordures dans le conteneur jusqu'au parking pour être collectées le lundi à la première heure. Il accepte de limiter de moitié les nuisances sonores à partir de 2 heures du matin (musique, claquement de portes, conversations extérieures).

L'utilisateur reconnaît avoir lu et s'engage à respecter le règlement qu'il a signé, procédé à une visite des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

CONDITIONS DE PAIEMENT

La somme deeuros devra être réglée avant la prise de possession des locaux au moyen d'un chèque n° Banque :

libellé à l'ordre de Trésor Public. Un dépôt de garantie deeuros sera versé pour les dommages éventuels ; il sera restitué après constat de l'état satisfaisant des locaux.

MESURES DE SÉCURITÉ

L'utilisateur reconnaît avoir constaté les moyens de lutte contre l'incendie (extincteur) et avoir pris connaissance des itinéraires et des issues de secours.

- L'organisateur : s'engage à assurer les missions suivantes :
- connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
 - prendre éventuellement, sous l'autorité de l'exploitant, les premières mesures de sécurité ;
 - assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.

Rappel des numéros de secours :



En cas d'urgence uniquement, contactez le

ASSURANCES

L'utilisateur fournira un certificat de sa police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le bâtiment au cours de son utilisation des locaux mis à sa disposition.

RESPONSABILITÉ

Dans l'exécution du présent contrat, la responsabilité de l'utilisateur est seule engagée, sa présence est obligatoire pendant l'occupation des locaux.

Fait en double exemplaire à Aigrefeuille le.....

Le maire
ou son représentant

L'utilisateur